



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Budget Primitif 2020 - Budget annexe Gesta

DE20200205_4

Conseil municipal du 5 février 2020

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le
Affichée le 7 février 2020

05 FEV. 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danièle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Elisabete SERRALHEIRO, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etai(e)nt absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

DOSSIERS PRIORITAIRES

Budget Primitif 2020 - Budget annexe Gesta

Finances/budget
id : 2890

Conseil municipal
5 février 2020

4

Rapporteur : Vincent YOU

Le budget primitif 2020, soumis à votre approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2020.

- Section d'exploitation : 1 862 052,00 €
- Section d'investissement : 1 835 598,34 € avec un sur-équilibre de 95 972,16 €

Ce budget est établi avec la reprise des restes à réaliser et résultats anticipés de l'exercice 2019. Il est précisé que le Conseil ne vote pas sur ces éléments qui seront soumis à délibération au moment du vote du compte administratif.

Les crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
011	Charges à caractère général	680 052,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	837 000,00
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
TOTAL		1 862 052,00

RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
013	Atténuations de charges	1 000,00
70	Produits des services	1 848 628,34
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 006,00
Sous-total		1 858 634,34
Résultat reporté		3 417,66
TOTAL		1 862 052,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 371 000,00
23	Immobilisations en cours	205 000,00
020	Dépenses imprévues	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 006,00
Sous-Total		1 638 006,00
Restes à réaliser		101 620,18
TOTAL		1 739 626,18

RECETTES

Chapitres	Libellés chapitres	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	3 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 000,00
Sous-total		333 000,00
Résultat reporté		1 502 598,34
TOTAL		1 835 598,34

Un rapport détaillé du budget est joint à la présente délibération soumise à votre approbation.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de stationnement de la Ville d'Angoulême
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit
jour
5 février 2020
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

